

## Le Bois International | L'officiel du bois Scierie, exploitation forestière | N° 4

Samedi 31 janvier 2015 - 86° année

## Sommaire

0 2 FEV. 2015 | Franc-parler

Bibliothèque

## S'informer

Le zoom de la rédaction

	Forêt / Recul des volumes vendus lors des ventes d'automne de l'ONF p. 4
	Lignes express
	Agenda
	L'actualité en régions
	Gros plan Bois techniques / Mulhouse : le bâtiment de l'agence ONF valorise le bois massif p. 10
	Comprendre Réglementation Commerce du bois / Mesures d'application coercitives du Règlement bois de l'Union européennep. 12
	S'équiper  Le Rendez-Vous de la Méca N° 59  Déchiqueteuses mobiles et autoportées
	<b>Gérer</b> Le marché du bois <b>Aux ventes privées /</b> Andrezel : les beaux chênes font recette
e	Journal des annonces du bois p. 31 nseignements commerciaux p. 38

Site: www.leboisinternational.com - E-mail: info@leboisinternational.com

Direction - Rédaction - Publicité: 14, rue Jacques Prévert - 69700 Givors

Tél.: 04.78.87.29.40 - Télécopie: 04.72.30.04.16 • Abonnements: France (1 an) 112 €

Le numéro: 3,60 € - Lyonnaise de banque: 10096 - 185176-00026810401 - 68

Toute reproduction, même partielle, d'articles ou de messages commerciaux est interdite.

Avec ce numéro : encart spécial salon Eurobois

## Certifié professionnel

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, toute personne appliquant des produits biocides, ou intervenant dans le processus de décision et faisant du conseil ou de la prescription de la mise en œuvre de tels produits, devra être titulaire d'un certificat biocide, délivré à titre individuel. Ce certificat s'obtient après une formation de trois jours abordant l'ensemble des points nécessaires à une utilisation efficace et plus sûre des produits biocides.

La loi Alur (accès au logement et à un urbanisme rénové), votée en février 2014 et visant à favoriser l'accès à tous à un logement digne et abordable, fixe des dispositions de lutte contre la mérule. Ce champignon lignivore, dont le développement est favorisé par un taux d'humidité excessif, s'attaque aux charpentes, planchers et boiseries anciennes : les bois contaminés doivent désormais être traités avant transport ou incinérés sur place.

Les maîtres d'ouvrage, au moment de la démolition d'un bâtiment, devront donc faire appel à des spécialistes justifiant d'un certificat biocide, et capables d'optimiser les opérations de traitement. L'obtention de ce certificat va dans le sens d'une plus grande professionnalisation de cette activité de traitement, qui pouvait jusqu'alors être exercée par des corps de métiers parfois éloignés de la filière bois. Le certificat biocide devrait par conséquent contribuer à une crédibilité renforcée du bois en tant que matériau de construction.

LBI